



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

DECISION N° 2023/018
portant mandat pour représentation en justice

Le Président de Saint-Louis Agglomération, M. Jean-Marc DEICHTMANN

- VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Maître Carole SAINSARD, Avocat au Barreau de STRASBOURG. Gérant du Cabinet E3A Avocats SELURL ayant son siège social Espace Européen de l'Entreprise - 1, rue de Copenhague - 67300 SCHILTIGHEIM, est mandaté aux fins de représentation de la Communauté d'Agglomération, contre la Société CRYOSTAR SAS ayant son siège dans la Zone Industrielle à 68220 HESINGUE, pour le refus d'abroger la délibération n° 2022-119 du 29 juin 2022 instaurant le versement mobilité à un taux de 0,60% sur le territoire de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Il est donné pouvoir et mandat à l'avocat susvisé de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération, d'effectuer toutes les démarches et de produire toutes les écritures nécessaires à la bonne fin de l'affaire.

Fait à Saint-Louis, le 29 septembre 2023

SIGNATURE DE
L'AUTORITÉ QUALIFIÉE

Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

